

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

Du 09 octobre 2024

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

MM. Jérémy DEVOS, Marino PEGORARO et Hervé PROYART non représentés

Absent :

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 02 octobre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H05.

Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance

1. DEL N°24-10-2024 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 26 juin 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 08 voix pour**, (C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024.

2. DEL N°25-10-2024 Choix des noms de rues pour les voies d'accès qui mènent chez LIDL et au clos des Merisiers :

M. le Maire signale que le point 2 et le point 3 peuvent être sur la même délibération.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il y a 2 voies de circulation communale qui ne portent pas de nom de rue. La 1ère est celle qui va être rétrocédée par LIDL à la commune et qui est la voie d'accès à leur magasin et la 2^{ème} est la voie d'accès au clos des Merisiers. M. le Maire demande à l'assemblée de choisir des noms de rues.

Arrivée de M. Christian BOULOGNE à 20h14

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie d'accès qui mène au magasin LIDL ne porte pas de dénomination.

Considérant que la voie d'accès qui mène au clos des Merisiers ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la

dénomination des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour,

(C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

Décide :

De procéder à la dénomination des voies d'accès qui mène au magasin LIDL et au clos des Merisiers

D'adopter les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

o Une voie libellée « rue de la Fosse Landon » est créée entre l'intersection de la RD920 et les parcelles X75 et X297 ;

o Une voie libellée « rue de la Briqueterie » est créée entre l'intersection avec la rue de Beauvoisy et la limite parcellaire située entre ZD22 et ZD23 ;

De valider les noms attribués à ces 2 voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la rue de la Briqueterie, suite d'une précédente réunion, un panneau interdit à tous véhicules sauf riverains sera implanté et une barrière sera installée.

3. Rénovation du bâtiment situé au fond de la cours de l'école côté logement N°3 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bâtiment situé au fond de la cours de l'école qui se trouve du côté du logement N°3 est en très mauvais état. De larges fissures ont été détectées sur les murs et un des murs. Après concertation, l'ensemble des membres présents autorise le démontage de ce bâtiment pour plus de sécurité. M. le Maire est chargé de trouver une entreprise pour effectuer ces travaux.

4. DEL N°26-10-2024 Aménagement de la rue Thiers :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a eu une réunion ce matin avec M. Brailly de la Société EVIA concernant la sécurisation de la rue Thiers. M. BÉRULLIER était présent également à cette réunion. M. le Maire informe de la nécessité de faire un relevé topographique en faisant passer un géomètre car le projet qui a été présenté par le Cabinet TESSON a été fait avec le cadastre mais n'est pas assez détaillé. Dans le cadre du groupement de commandes, M. BRAILLY a établi un devis pour la maîtrise d'œuvre. Le montant dépend du coût estimé des travaux. Pour la sécurisation de la rue Thiers, le montant serait de 7 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix, 08 voix pour** (C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **et 01 abstention (G. LEFEVRE) Accepte** ce devis et **autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

5. DEL N°27-10-2024 Ouvertures dominicales LIDL décembre 2025 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail concernant une demande d'autorisation d'ouverture du magasin LIDL pour les dimanches du mois de décembre 2025. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour autoriser ces ouvertures, le Conseil doit délibérer avant le 31 décembre 2024. M. le Maire explique, que dans le cadre de l'ouverture le dimanche, le code du travail prévoit notamment : Que la dérogation municipale (article L.3132-26 du code du travail) ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. La définition du commerce de détail est le commerçant détaillant qui vend principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de dimanche autorisé ne peut excéder 12 dimanches. Les dimanches demandés sont : les 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix, 07 voix pour** (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **et 02 contre** (F. BÉRULLIER, G. LEFEVRE) **Accepte** ces ouvertures dominicales.

6. DEL N°28-10-2024 : Renouvellement adhésion dispositif AVDHAS :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée, que suite à un changement de prestataire pour le CDG80 concernant le signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS). Le prestataire ALLODISCRIM est remplacé par QUALISOCIAL et ce marché est conclu jusqu'en 2027. Le conseil municipal doit donc reprendre une délibération.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour,

(C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune, d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. DEL N°29-10-2024 Groupement de commande SOMME NUMÉRIQUE pour système d'impression :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité d'accéder à un groupement de commande via SOMME NUMÉRIQUE pour les moyens d'impression utilisés à la mairie et dans les classes d'école. Le contrat actuel souscrit auprès de KONICA MINOLTA se termine en octobre 2025, il a été souscrit en direct. M. le Maire présente le rapport fourni par la société NAXAN, coordonnateur du groupement de commande, qui indique une économie d'environ 7000 € pour 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 09 voix pour,

(C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **Délibère**

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est mentionné que selon les propositions qui seront faites courant d'année 2025, la commune pourra privilégier l'achat à la location dans un souci d'économies.

8. DEL N°30-10-2024 Noël des enfants et des agents 2024 :

M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on prend le même montant que l'année précédente concernant le Noël des enfants et des agents de la commune. Le montant en 2023 était de 30 €. Le montant proposé est de 35 € par enfant en jouet ou en carte cadeau selon leur âge. Il propose également au Conseil Municipal de faire la distribution le vendredi 13 décembre après-midi à la salle des fêtes.

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Morisel, M. le Maire propose que la distribution se déroule comme l'année précédente à la salle des fêtes également, de 17h30 à 18h30. Cette distribution se fera sur inscription uniquement en mairie avec une date limite fixée au 13 octobre inclus. La diffusion de l'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. M. le Maire propose d'augmenter le montant pour la carte cadeau des agents à 150 €. Le montant de l'année 2024 était de 130 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour,

(C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

Accepte les propositions de M. le Maire et **décide** d'attribuer :

Un jouet à chacun des enfants nés entre 2024 et 2018.

Une carte cadeau de trente-cinq euros à chacun des enfants nés entre 2014 et 2017,

Ainsi qu'une carte cadeau d'un montant de 150 € pour les agents.

9. Questions diverses :

- M. BÉRULLIER signale qu'il est souvent interpellé par des administrés pour lui demander la date d'ouverture du nouveau magasin LIDL, il est répondu que la date d'ouverture est au 23 octobre 2024 à 8H30.

- M. LEFEVRE demande ce qui va remplacer le magasin LIDL actuel, il lui est répondu que le propriétaire est encore à la recherche d'un locataire pour ce local commercial.

- M. RETOURNÉ informe que l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves de Morisel a eu lieu et qu'il y a 2 nouveaux membres.

- M. BÉRULLIER fait un point sur le colis des aînés.

- M. BÉRULLIER signale qu'il va falloir faire les curages des fossés en bord de route pour éviter les inondations en cas de fortes pluies. Il faudra prévoir également la tonte des chemins l'année prochaine afin qu'ils soient plus praticables pour les promeneurs.

- M. BÉRULLIER informe qu'il va falloir reprendre un camion de cailloux pour le chemin dit : « la remise 4 poils ». Il signale qu'il ne va peut-être pas obliger de replanter des arbres car plusieurs sortes d'arbustes repoussent naturellement dans le chemin des vaches. Il va falloir prévoir le taillage des repousses des carolines.

- M. RETOURNÉ demande ce qu'il en est de la chambre de répartition située rue Thiers. Il lui est répondu qu'elle n'était plus utilisée par SFR et qu'elle a été rétrocédée à la commune en 2021. Lors des travaux qui auront lieu dans cette rue, cette chambre sera retirée et comblée.

- Mme CATEL demande quand les racines qui déforment les trottoirs rue des Arums seront enlevées. Il est répondu qu'il y a encore plusieurs arbres à couper et que cela fait ensuite avec le groupement de commandes de la CCALN.

- M. BÉRULLIER propose l'achat de plusieurs sapins qui seraient mis à diverses intersections dans la commune pour les fêtes de fin d'année. Il propose également de les faire décorer par les enfants des écoles. M. RETOURNÉ en parlera en réunion de conseil d'école et en profitera pour demander de refaire des dessins, comme l'année précédente, afin de les glisser dans les colis pour les aînés car cela avait été très apprécié.

Fin de séance à 22H05

La secrétaire
Ophélie COUZEREAU